

**PRIORITÉS D'INTERVENTION & POLITIQUES
EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT
LOCAL ET RÉGIONAL**

2022 – 2023



ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC

TENUE LE 13 AVRIL 2022

RÉSOLUTION N° 22-04-071-O

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX PROJETS STRUCTURANTS

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le FRR, nouveau programme mis en place par le gouvernement du Québec en avril 2020 et dont les modalités reposent sur des principes de souplesse, d'imputabilité et d'autonomie, permet aux MRC de réaliser des projets sur leur territoire; notamment dans les domaines de l'économie, le développement social, l'aménagement, la culture et l'environnement. La Politique de soutien aux organismes et aux projets structurants vise à améliorer le milieu de vie de la MRC du Rocher-Percé. Cette politique sera opérationnalisée sous le nom de Fonds d'aide aux organismes.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Projets admissibles

Pour être admissible, un projet doit :

- Poursuivre une finalité socioéconomique;
- Répondre à des besoins identifiés dans les différentes politiques supralocales adoptées ;
- Poursuivre des objectifs concordant avec les orientations de la planification stratégique 2019-2023 de la MRC;
- Avoir une structure de financement appuyée par au moins deux partenaires financiers, autres que la MRC. La MRC se réserve le droit de moduler le nombre de partenaires financiers nécessaires selon le besoin et la nature du projet.

Organismes admissibles

Pour être admissible, un organisme est :

- Une coopérative
- Une municipalité ou ville de la MRC du Rocher-Percé
- Un organisme à but non lucratif légalement constitué

Un organisme dont la maison mère se situe à l'extérieur de la MRC du Rocher-Percé peut être admissible au fonds si les retombées économiques et les emplois sont générés directement dans la MRC du Rocher-Percé.

Organismes non admissibles

- Les entreprises privées
- Les coopératives financières

Champs d'intervention prioritaires

- Favoriser des initiatives innovantes et soutenir en particulier les secteurs de force de la MRC : tourisme (en particulier le tourisme automnal et hivernal), domaine maritime, technologies propres;
- Soutenir les initiatives concernant la rétention et l'attraction des nouveaux arrivants;
- Développer et soutenir l'offre culturelle;
- Développer et soutenir l'offre sportive en respect de la Politique de développement et de l'optimisation du sport et de l'activité physique et de plein air;
- Soutenir les organismes à but non lucratif en lien avec l'entrepreneuriat, l'économie et le secteur communautaire;
- Maintenir et développer les services de proximité en milieu rural.

Dépenses admissibles

- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital pour des biens tels que : terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- Les salaires et charges sociales spécifiquement dédiés à la réalisation d'un projet ponctuel;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets ou toute autre dépense de même nature;
- Pour les entreprises d'économie sociale, le fonds de roulement relatif à la première année, si le besoin est démontré;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

Dépenses non admissibles

- À l'exception des entreprises d'économie sociale, les dépenses de fonctionnement des organismes non liés à un projet réalisé dans le cadre du FAO ne sont pas admissibles.
- Ne sont pas admissibles, les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment, mais non pas limité aux :
 - Constructions ou rénovations d'édifices municipaux, à l'exception des centres communautaires (offrant des services de proximité)
 - Entretien courant et mise à niveau des infrastructures et équipements de loisir, sport et plein air répertoriés par « Parcomètre » non priorisés par les municipalités
 - Infrastructures, services et travaux sur les sites d'enfouissement et traitement de déchets
 - Travaux ou opérations courantes liées aux travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie
 - Infrastructures et opérations courantes des services d'incendie et de sécurité;
- Toute dépense liée à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense liée à des projets de soutien aux entreprises ou de soutien aux projets structurants qui ne sont pas conformes aux politiques de la MRC;
- Toute dépense liée aux projets qui entrent dans la gestion quotidienne de la MRC.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ANALYSE

Le processus d'analyse et de sélection des projets sera le suivant :

1. Réception de la demande par les agents de développement
2. Vérification de l'admissibilité au programme selon la politique de financement
3. Actualisation du dossier et recherche de partenaires financiers ou intersectoriels
4. Analyse du projet à l'aide de la grille de sélection par l'agent de développement
5. Analyse du projet, discussion, réflexion et recommandation du projet par le CIS
6. Présentation au conseil de la MRC pour décision

Le cumul d'aides financières

Les aides financières combinées provenant des fonds publics (gouvernement provincial et fédéral, etc.) ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles. Toutefois, la MRC se réserve le droit de moduler le cumul d'aide selon les paramètres des programmes gouvernementaux (ex. : FAIR, FARR, etc.).

Le montant de la contribution sera déterminé selon le besoin et la qualité du projet analysé.

Mise de fonds

Il est fortement recommandé que le promoteur injecte une mise de fonds correspondant à 20 % du coût du projet. La mise de fonds peut être moindre selon le type et le coût du projet, mais le promoteur doit en expliquer les raisons.

Réception de la demande

Les projets peuvent être déposés en continu par les promoteurs, sans date limite. Les formulaires de demande, accompagnés des documents requis, doivent être déposés en personne, transmis par courriel à l'adresse électronique : chautcoeur@rocherperce.qc.ca ou acheminés par la poste à l'adresse suivante :

MRC du Rocher-Percé
Fonds d'aide aux organismes
129, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 101
Chandler (Québec) G0C 1K0

Documents requis

Le promoteur doit remplir un formulaire de demande d'aide financière et fournir les documents suivants :

- Copie des statuts, des lettres patentes ou de la charte constitutive de l'organisme
- États financiers complets les plus récents et le dernier relevé bancaire
- Liste des administrateurs de l'organisme promoteur (pour l'année en cours et ceux de l'année précédente)
- Liste des membres de l'organisme
- Dernier rapport d'activité, présenté à l'AGA
- Estimé des coûts et soumissions (2 minimum, le cas échéant)
- Preuve de mise de fonds
- Preuve des partenaires impliqués dans la structure de financement du projet
- Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant la personne déposant la demande à signer tous les documents relatifs à celle-ci
- Attestation de conformité à la réglementation municipale
- Code d'éthique pour les OBNL qui ont des employés
- Autres documents jugés pertinents

Critères d'analyse des projets

- Le projet sera soumis à une analyse complétée par une conseillère en développement socioéconomique
- Le projet est en lien avec au moins un des champs d'intervention prioritaires établis dans la politique des projets structurants pour améliorer les milieux de vie
- Le projet a des retombées sur les milieux concernés
- Le respect et la conformité aux modalités prévues dans la présente politique d'investissement
- Le projet ne doit pas entrer en concurrence avec un ou des services déjà existants
- Les promoteurs doivent mentionner si le projet est issu du plan de vision local ou des planifications régionales existantes
- Les promoteurs doivent démontrer les efforts déployés pour la recherche de financement autre que celui du Fonds Régions et Ruralité. Ce dernier doit agir en complémentarité à d'autres sources de financement
- Les achats, les contrats et toutes autres dépenses effectuées pour la réalisation des projets devront se faire en priorité et majoritairement chez des entreprises de la MRC

GESTION ET GOUVERNANCE

La sélection des bénéficiaires de toute aide financière provenant du FRR et découlant de la POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX PROJETS STRUCTURANTS est confiée à un comité d'investissement socioéconomique (CIS). Ce comité est constitué par le conseil de la MRC qui en nomme les membres; le comité a le mandat de procéder à l'analyse des demandes et de déterminer l'octroi d'une aide financière en conformité avec les modalités de la POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX PROJETS STRUCTURANTS. Le comité adresse ses recommandations d'octroi d'aide financière au conseil de la MRC pour les entériner.

PROTOCOLE D'ENTENTE

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC du Rocher-Percé et le bénéficiaire. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Pour ce qui est du versement de l'aide financière, voici les modalités prévues :

Subvention n'excédant pas 10 000 \$:

Un versement de 70 % de la somme sur signature du protocole et de 30 % lors de l'achèvement du projet et sur présentation de la totalité des pièces justificatives.

Subvention de plus de 10 000 \$:

Un versement de 50 % de la somme sur signature du protocole, un versement de 30 % de la somme sur présentation de 50 % des pièces justificatives et un versement de 20 % de la somme lors de l'achèvement du projet et sur présentation de la totalité des pièces justificatives.

Cependant, la MRC se réserve le droit de moduler les modalités de versement selon les besoins et de moduler son cumul d'aide selon les paramètres des programmes gouvernementaux (ex. : FAIR, FARR).

PROJETS

Restrictions

Pour les projets d'immobilisations (bâtiments) portant sur une construction neuve : un maximum de 50 % du coût total ou un montant maximal de 50 000 \$ pourra être financé.

Pour les projets d'immobilisations (bâtiments) portant sur des travaux de rénovation ou de réparation : un maximum de 20 % du coût total ou un montant maximal de 20 000 \$ pourra être financé. Nonobstant cette restriction, la MRC se réserve le droit de moduler l'aide financière dépendamment de l'urgence de la situation.

Pour les projets d'immobilisations portant sur le remplacement d'équipements et l'acquisition d'immobilisations causant une concurrence à un autre OBNL ou entreprise privée : aucun financement.

Pour l'ajout d'infrastructures de sport et loisir en lien avec la « Politique de sport et de l'activité physique de plein air », un maximum de 25 % du coût total ou un montant maximal de 25 000 \$ par projet est possible selon la priorisation établie par la technicienne en loisirs et sports de la MRC et la ville ou municipalité

Projets à caractère événementiel

On entend par projets à caractère événementiel que celui-ci est un événement organisé pour des particuliers ou pour une clientèle professionnelle, par exemple : spectacle, festival, gala, tournoi, etc.

Un maximum de 20 % du coût total jusqu'à un montant maximal de 10 000 \$ pourra être financé.

Notez que la MRC applique sa Politique de commandite pour les projets à caractère événementiel.

Projets structurants

L'aide financière maximale correspond à 70 % selon le coût du projet jusqu'à un maximum de 50 000 \$ (arrondi à la centaine de dollars la plus près). La contribution financière du FRR permet une participation équitable envers tous les projets déposés. Un projet ne peut bénéficier qu'une seule fois du montant même si ce dernier est réalisé en plusieurs phases à moins que le projet soit prévu ainsi au dépôt de la demande.

La MRC se réserve le droit de modifier à sa discrétion le montant maximum accordé et le seuil des coûts admissibles par projet en fonction de la nature particulière d'un projet, les retombées économiques et les emplois créés.

Projets d'études

Une organisation peut déposer une demande financière dans ce volet dans le but d'effectuer une étude préliminaire à un projet afin d'en valider les coûts et la viabilité. Les plans et devis ne sont pas considérés comme une étude. L'aide financière ne pourra dépasser 70 % du coût de l'étude, jusqu'à un maximum de 15 000 \$.

VISIBILITÉ

Les projets financés par le FRR devront offrir une visibilité permanente à la MRC du Rocher-Percé en fonction de la politique de visibilité en vigueur. Le conseiller attribué au dossier verra à la conformité de la visibilité avant le versement final. En cas de non-respect et conformément au protocole d'entente, la MRC pourra exiger le remboursement de la subvention.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION

Le cas échéant, en lien avec sa demande d'aide financière et le projet déposé, le promoteur du projet devra fournir à la MRC un certificat ou une attestation de conformité à la réglementation.